



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 4 JUIN 2013

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil du quatrième jour de juin 2013, à 20 h, à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Gérard Dutil.

Les conseillers : Mesdames Carmen Fortin, Linda Gamache, Carol Rivard, France St-Onge et messieurs Pierre Cousineau et Daniel Ponton.

Absence motivée : Monsieur Jacques-M. Daigle, inspecteur municipal.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Gérard Dutil.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, était présente. Le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, était aussi présent.

Résolution # 2013-06-119
OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 4 juin 2013 à 20 h.

Résolution # 2013-06-120
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2013-06-121

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 7 mai et de l'assemblée extraordinaire du 13 mai soient adoptés étant en tous points jugés conformes.

Résolution # 2013-06-122

COMPTES À ACQUITTER

Proposée par la conseillère madame France St-Onge, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 8 mai au 4 juin 2013 dont le montant est de 149 434,01 \$ et de plus, acceptent la liste des dépenses du fonds d'administration et des dépenses en immobilisation, le tout pour un montant de 171 286,81 \$, selon la liste des comptes et factures.

Résolution # 2013-06-123

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 313-2013 VISANT À
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 ET LE
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS # 234-2006 DE
FAÇON À ASSURER LA CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT 478
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 471
RELATIF À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LE TERRITOIRE
DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU**

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Richelieu a adopté en 2009 le règlement de contrôle intérimaire 471 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a modifié son règlement de zonage, son règlement sur les permis et certificats, et a adopté un règlement sur les usages conditionnels afin de se conformer au règlement 471 de la MRC du Haut-Richelieu;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Richelieu a adopté le règlement 478 remplaçant le règlement de contrôle intérimaire 471 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite apporter les modifications nécessaires à son règlement de zonage numéro 231-2006 et à son règlement sur les permis et certificats numéro 234-2006 de façon à assurer la conformité avec le règlement 478 de la MRC du Haut-Richelieu;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 mai 2013;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Sur proposition de la conseillère madame Carmen Fortin, appuyée du conseiller monsieur Pierre Cousineau;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4.27 du règlement de zonage numéro 231-2006 est modifié en remplaçant l'expression « de l'aire d'accueil » par l'expression « d'une aire d'accueil ».

ARTICLE 2

L'article 4.28 du règlement de zonage numéro 231-2006 est modifié en remplaçant le premier alinéa par l'alinéa suivant :

« Toute éolienne générant une production d'énergie électrique de 2 mégawatts (MW) et moins qu'elle soit seule ou faisant partie d'un parc éolien, ou une structure complémentaire faisant partie d'un parc éolien, doit respecter les distances minimales suivantes par rapport aux constructions, sites, limites et infrastructures ci-après :

- a) Le secteur correspondant à l'affectation "périurbain" indiquée au "plan d'implantation de parc éolien sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu", en annexe : 1 000 mètres;
- b) Bâtiment d'habitation : 2 000 mètres;
- c) Bâtiment d'élevage : 1 000 mètres;
- d) Le périmètre d'urbanisation : 1 000 mètres;
- e) Secteur de consolidation résidentielle en milieu agricole : 1 000 mètres;
- f) Immeuble protégé : 2 000 mètres;
- g) Emprise d'un chemin public : 1 000 mètres;
- h) Réseau de gazoduc : 1,5 fois la hauteur totale d'une éolienne;
- i) Chemin de fer : Une fois la hauteur totale d'une éolienne;
- j) Réseau de transport public de l'énergie et de communication : 1,5 fois la hauteur totale d'une éolienne;
- k) Rives de la rivière Richelieu : 1 000 mètres (calculés à partir d'une fondation);
- l) Tous cours d'eau autres que la rivière Richelieu : 30 mètres (distance calculée entre la ligne des hautes eaux et une fondation). Aucune éolienne ou toute structure complémentaire ne peut être implantée dans le littoral d'un cours d'eau;
- m) Zone d'érosion, zone d'inondation et tourbière : 30 mètres (calculés à partir d'une fondation). Il est interdit d'implanter une éolienne ou toute structure complémentaire dans les zones d'inondation et les zones d'érosion. »

ARTICLE 3

L'article 4.28 du règlement de zonage numéro 231-2006 est modifié en ajoutant à la suite du deuxième alinéa, les alinéas suivants :

« Pour chaque kilowatt (KW) additionnel en production d'énergie électrique, une distance de 0,5 mètre doit être ajoutée aux distances minimales prescrites à l'alinéa précédent.

Il est interdit d'implanter une éolienne ou toute structure complémentaire à l'intérieur des affectations conservation, récréation, villégiature et des territoires d'intérêts écologiques, historiques, archéologiques, des territoires comprenant un écosystème forestier exceptionnel et où la vitesse du vent est non attribuée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

selon l'inventaire du potentiel éolien de 2005 du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ainsi que sur les îles des rivières, le tout tel qu'identifié à la carte d'implantation de parc éolien sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu en annexe du présent règlement. »

ARTICLE 4

Le premier alinéa de l'article 4.30 du règlement de zonage numéro 231-2006 est modifié en remplaçant le paragraphe a) par le paragraphe suivant :

- « a) La fondation de l'éolienne doit être complètement enlevée par le propriétaire de l'éolienne. Toute excavation doit être comblée et le sol d'origine ou un sol arable doit être remplacé. Le sol doit être remis en état pour la culture si telle était l'utilisation du sol avant l'implantation de l'éolienne. Les structures complémentaires de l'éolienne doivent être complètement enlevées par le propriétaire de l'éolienne. Le sol doit être remis dans son état d'origine. Le sol doit être remis pour la culture si telle était l'utilisation du sol avant la phase de construction. »

ARTICLE 5

L'article 3.1 du règlement sur les permis et certificats numéro 234-2006 est modifié en remplaçant la définition de l'expression « aire protégée » par la définition suivante :

« Territoire globalement identifié à la carte d'implantation de parc éolien sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu interdisant tout parc éolien. Sous réserve de toute autre disposition, règlement ou loi, exceptionnellement les chemins d'accès permanents ou temporaires, le raccordement du parc éolien au réseau public d'électricité ainsi que le réseau collecteur aérien ou souterrain servant au transport de l'énergie pour un parc éolien peuvent traverser l'aire protégée.

L'aire protégée comprend notamment :

- Une zone de protection de 1 000 mètres des périmètres d'urbanisation, des zones de consolidation résidentielle en milieu agricole et de l'affectation périurbaine;
- Une zone de protection de 1 000 mètres de part et d'autre des emprises des chemins et routes publiques;
- Une zone de protection de 1 000 mètres aux abords de la rivière Richelieu et du lac Champlain;
- Les zones d'inondations et les zones d'érosion;
- Les affectations conservation, récréation, villégiature et des territoires d'intérêts écologiques, historiques, archéologiques, des territoires comprenant un écosystème forestier exceptionnel et où la vitesse du vent est non attribuée selon l'inventaire du potentiel éolien de 2005 du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ainsi que les îles des rivières.

L'aire protégée comprend aussi des zones de protection ci-dessous énumérées même si elles ne sont pas illustrées à la carte d'implantation de parc éolien sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

- Une zone de protection de 2 000 mètres des immeubles protégés;
- Une zone de protection de 30 mètres à partir de la ligne des hautes eaux de tous les lacs et cours d'eau;
- Une zone de protection de 30 mètres des zones d'érosion;
- Une zone de protection d'une fois et demie la hauteur de l'éolienne en bordure du réseau de gazoduc, des voies ferrées, des pistes cyclables, du réseau de transport de l'énergie publique et du réseau de télécommunication.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Finalement, l'aire protégée comprend des normes de protection particulière rattachées aux éléments ci-dessous énumérés qui ne peuvent être illustrées sur la carte d'implantation de parc éolien sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

- Les bâtiments résidentiels;
- Les bâtiments d'élevage;
- Les superficies forestières. »

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce quatrième jour du mois de juin 2013.

Gérard Dutil
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 mai 2013
Adoption du règlement :
Approbation des électeurs :
Entrée en vigueur :

Résolution # 2013-06-124

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal fixe au mardi 2 juillet à 19 h 30, dans la salle de la mairie, l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement # 313-2013 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 et le règlement sur les permis et certificats # 234-2006 de façon à assurer la conformité avec le règlement 478 remplaçant le règlement de contrôle intérimaire 471 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu.

Résolution # 2013-06-125

RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2013 POURVOYANT À L'APPROPRIATION D'UNE SOMME DE 99 680 \$, PAR EMPRUNT, POUR COUVRIR LES FRAIS DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 237-2006 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par le règlement numéro 237-2006, un solde non amorti de 4 984 000 \$ sera renouvelable le 9 septembre prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant à courir;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 99 680 \$, et vu que la municipalité ne peut régler cette dépense à même ses fonds généraux, elle doit donc emprunter cette somme;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la Loi sur les dettes et emprunts municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de présentation du présent règlement a été donné par le conseiller, monsieur Pierre Cousineau, à la séance du 2 avril 2013;

Proposée par la conseillère madame Carmen Fortin, appuyée par le conseiller monsieur Pierre Cousineau;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QU'il soit statué et ordonné par règlement du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, et il est, par le présent règlement numéro 311-2013, statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 99 680 \$ aux fins de la présente procédure, et pour se procurer cette somme à emprunter, jusqu'à concurrence du même montant pour un terme de cinq (5) ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé, et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation du règlement numéro 237-2006, en proportion du montant refinancé du règlement par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué dans l'annexe A, une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est, par le présent règlement, exigé, et il sera prélevée une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification selon le mode prévu à cette disposition. Cette compensation sera établie pour payer tout ou une partie du montant à refinancer applicable au règlement concerné en vertu du 1^{er} alinéa.

La taxe imposée en vertu du présent article ne sera pas exigible des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition d'un règlement visé au 1^{er} alinéa permettant le paiement par anticipation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

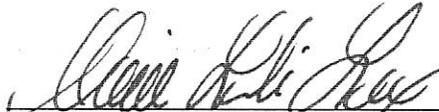
DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce quatrième jour du mois de juin 2013.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix


Gérard Dutil
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2 avril 2013
Adoption du règlement : 4 juin 2013
Entrée en vigueur :

Résolution # 2013-06-126
FERMETURE DU LOT 482 – PAROISSE SAINT-VALENTIN

ATTENDU QUE le lot 482 a fait l'objet d'une opération cadastrale, déposée officiellement à Québec, au ministère des Ressources naturelles en date du 4 juin 2009;

ATTENDU QUE le lot 482, objet de ladite opération cadastrale, représente un résidu de terrain connu auparavant comme étant une partie de l'ancien chemin (sans désignation cadastrale), ainsi qu'une partie des lots 61 et 72 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Valentin;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix désire fermer à la circulation ce lot 482;

ATTENDU les résolutions # 1996-07-139 et # 2006-07-162, selon lesquelles le conseil municipal acceptait de céder pour 1 \$, une parcelle du lot 72 connue aujourd'hui comme le nouveau lot 482; étant contigu aux terrains de madame Yvette Lambert-Fleury et de son fils, monsieur Christian Fleury;

ATTENDU QUE les honoraires pour la préparation et la publication de la cession sont à la charge de madame Yvette Lambert-Fleury et de son fils, monsieur Christian Fleury;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame France St-Onge;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule soit considéré comme faisant partie de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accepte de céder à madame Yvette Lambert-Fleury et son fils, monsieur Christian Fleury, le lot 482 pour la somme de 1 \$ chacun pour la partie qui est contiguë à leur immeuble;

QUE le maire, monsieur Gérard Dutil, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tous les documents requis pour transférer le lot 482 à madame Yvette Lambert-Fleury et à monsieur Christian Fleury.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2013-06-127

**RÈGLEMENT # 309-2013 RELATIF AU MAINTIEN DES LIEUX DE
L'ÉGLISE CATHOLIQUE SISE AU 993, RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales autorise une municipalité à accorder une aide à un organisme à but non lucratif afin de maintenir un équipement culturel et patrimonial;

CONSIDÉRANT QU'au chapitre X de cette même Loi, le législateur accorde à une municipalité les pouvoirs d'accorder une aide dans des domaines non visés par l'article 90 soit pour la poursuite sur son territoire d'œuvres de bienfaisance, de culture, de prestation de services et toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance ordinaire du 5 mars 2013;

Proposée par la conseillère madame Carmen Fortin, appuyée de la conseillère madame France St-Onge;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix décrète par le présent règlement, portant le numéro 309-2013, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal participe au maintien du lieu patrimonial de l'église sise au 993, rue Principale, afin d'assurer la sauvegarde de ce bâtiment unique ainsi que pour le bien-être spirituel des citoyens.

ARTICLE 3

Le conseil municipal accorde une aide financière annuelle de 1 500 \$ à la Fabrique de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour le maintien de ce lieu patrimonial public, pour la prestation de services et pour le bien-être de notre communauté.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, le quatrième jour du mois de juin 2013.


Gérard Dutil
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 5 mars 2013
Adoption du règlement : 4 juin 2013
Avis de promulgation :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2013-06-128

AFFECTATION AU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approprie un montant de 250 000 \$ des surplus accumulés non affectés pour l'affecter au surplus accumulé affecté - Immobilisation future : caserne de pompiers.

Résolution # 2013-06-129

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU MUNICIPAL 2013 - 2014

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, à transmettre au député, monsieur Stéphane Billette, le formulaire de demande de subvention, exercice financier 2013-2014, concernant les travaux d'asphaltage sur la rue Claude; ces travaux s'élèvent à environ 80 000 \$.

Résolution # 2013-06-130

ENGAGEMENT DES ANIMATEURS AUX LOISIRS ET DES GUIDES AU BLOCKHAUS

CONSIDÉRANT le processus d'embauche afin de combler les postes d'animateurs du camp de jour;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche afin de combler les postes de guides au blockhaus de la Rivière-Lacolle;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal engage mesdames Roxanne Blais, Pamela Brodeur, Rachel Marcoux, Rose-Alice Péloquin, Cassandra Quesnel à titre d'animatrices pour le camp de jour de l'été 2013 et madame Carole Anne Beauregard ainsi que monsieur Julien Desmarais à titre de guides au blockhaus de la Rivière-Lacolle.

Résolution # 2013-06-131

FÉLICITATIONS AUX RÉCIPIENDAIRES DE LA MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU QUÉBEC

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix offre ses plus sincères félicitations aux trois récipiendaires de la Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec, le 25 mai dernier à Saint-Hyacinthe, soit, messieurs Conrad Gamache, Germain Gamache et Lorne Ulley. De beaux exemples de professionnalisme et de dévouement pour nos jeunes pompiers.

Résolution # 2013-06-132

AUTORISATION POUR UN APPEL D'OFFRES – TRAVAUX RUE CLAUDE

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, à procéder à un appel d'offres par invitation pour les travaux sur la rue Claude.

Résolution # 2013-06-133

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES – TRAVAUX FADOQ

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, à procéder à un appel d'offres par invitation pour l'agrandissement du local des pompes ainsi que des portes de la FADOQ.

Résolution # 2013-06-134

INTERDICTION DE STATIONNEMENT DANS LE VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE la rue Principale (route 223) est d'étroite dimension dans le village;

CONSIDÉRANT QUE des commerçants ont demandé, pour la sécurité de leur clientèle, que le stationnement soit interdit des deux côtés de la rue Principale spécifiquement entre les numéros 961 et 968;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame France St-Onge;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports d'installer des panneaux interdisant le stationnement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2013-06-135

APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QU'afin d'obtenir un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, la municipalité doit approuver un plan d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Boisvert, homme d'affaires reconnu et dynamique propriétaire du 970, rue Principale, a présenté un plan d'aménagement daté du 3 juin 2013 et signé par madame Julie Dumesnil, pour un projet de pub – réaménagement d'une maison centenaire;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement est au cœur du village et contribuera à l'essor de la vie économique et touristique de la municipalité;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame France St-Onge;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan ci-haut mentionné et encourage monsieur Boisvert dans son projet d'aménagement d'un pub, lequel ajoutera à notre offre touristique.

Résolution # 2013-06-136

AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT la profondeur du cours d'eau ruisseau Savage situé entre les 100^e et 101^e Avenues;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes formulées;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame France St-Onge;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal insiste auprès du ministère des Transports du Québec afin qu'une glissière de sécurité soit installée entre les 100^e et 101^e Avenues à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour la sécurité de tous les usagers de la route.

Résolution # 2013-06-137

DOSSIER REMBLAI ILLÉGAL

ATTENDU QU'au mois de mai 2013, monsieur Jason Fleury a retiré une partie des voyages de terre transportés sur son terrain;

ATTENDU QUE le 4 juin 2013, monsieur Jason Fleury contrevient toujours à la réglementation municipale;

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame France St-Onge ;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal maintient sa position et entreprendra des procédures judiciaires si monsieur Jason Fleury ne respecte pas le délai du 15 juin accordé en vertu de la résolution numéro 2013-03-49.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2013-06-138

AIDE FINANCIÈRE LÉGION ROYALE CANADIENNE

Proposée par la conseillère madame Carmen Fortin, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal, par le blockhaus de la Rivière-Lacolle, accorde une aide financière de 200 \$ à la Légion Royale Canadienne Filiale 11 Lacolle et District pour l'organisation de la fête du Canada le 1^{er} juillet 2013 à Lacolle.

Résolution # 2013-06-139

AIDE FINANCIÈRE – FESTIVAL SAINT-ALEX EN FEUX

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix participe depuis quelques années aux olympiades de pompiers;

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache ;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix encourage par un appui financier de 200 \$, les organisateurs du festival Saint-Alex en Feux 2013.

Résolution # 2013-06-140

AJOUT D'UN NOUVEAU LUMINAIRE SUR LA 2^E RUE

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'installation d'un nouveau luminaire à l'extrémité de la 2^e Rue (via la 59^e Avenue) afin d'améliorer la sécurité sur cette artère.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

En l'absence de monsieur Jacques-M. Daigle, inspecteur municipal, le maire, monsieur Gérard Dutil, fait lecture du rapport d'activités du mois de mai 2013.

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Gilles Bastien, directeur du Service de sécurité incendie, dépose son rapport d'activités et ceux de la brigade des pompiers volontaires du mois de mai 2013.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Gérard Dutil, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 2013-06-122, 2013-06-125, 2013-06-127, 2013-06-128, 2013-06-129, 2013-06-130, 2013-06-132, 2013-06-133, 2013-06-138, 2013-06-139, 2013-06-140.

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution # 2013-06-141
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée par la conseillère madame France St-Onge;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session ordinaire à 21 h 10.

Gérard Dutil
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière